

Commission Départementale Sportive

Saison 2023 / 2024 – PV n°03



1) Championnat d'accèsion masculin

Droit pour dérogation

ARM 004	Le Touquet 1 / <u>Boulogne sur Mer 1</u>	–	41,20€ + 6,00€ (arbitrage en semaine)
ARM 014	Boulogne sur Mer 1 / <u>Noyelles sous Lens 2</u>	–	62,00€ (moins de 12 jours)
ARM 015	Le Touquet 1 / <u>Agny 1</u>	–	10,50€ + 6,00€ (arbitrage en semaine)
ARM 062	Boulogne sur Mer 1 / <u>Agny 1</u>	–	10,50€
ARM 084	<u>Boulogne sur Mer 1</u> / Lillers 2	–	10,50€

2) Championnat d'accèsion féminin

Droit pour dérogation

ARF 052	SES Calais 5 / <u>Hersin Coupigny 1</u>	–	41,20€
ARF 046	<u>LIS Calais 1</u> / SES Calais 5	–	10,50€
ARF 076	<u>Liévin 3</u> / Harnes VC 4	–	10,50€

Pour faire suite aux arguments du club de Arques concernant les droits dus (PV n°02), la commission à annulé ceux appliquer sur la deuxième phase ARM et ARF. Le montant restant à régler est de **105€**

Pour rappel : le club à l'origine de la demande doit réglé 6.00€ supplémentaire à l'arbitre désigné sur les rencontres en semaine.

Pour la commission.
Fait à Angres le 23 octobre 2023